

SECURITE et EPS

I] DEFINITION

II] L'EPS et la SECURITE

III] TEXTES OFFICIELS

IV] SECURITE DES ELEVES

- relations enseignants-locaux
- relations enseignants-matériel et équipements
- relations enseignants-activités
- relations enseignants-enfants
- relations enseignants-groupe
- relations enseignants-accident

V] SECURITE DES PROFESSEURS

VI] SECURITE ET DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

VII] SECURITE ET APSA : UN EXEMPLE

VIII] CONCLUSION

I] DEFINITION :

On peut définir le terme de sécurité comme : "le pouvoir d'agir librement tout en sachant préserver son intégrité physique et celle des autres".

II] L'EPS et la SECURITE :

L'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur vient de rendre public (le 18/12/97) son rapport sur la sécurité. En 1996, il avait attiré notre attention sur le mauvais état des buts de sports collectifs. En 1997, il met l'accent sur les risques divers existants à propos de la sur-occupation des locaux en particulier.

A l'école primaire, si l'EPS compte pour 17% dans le total des accidents survenus, on peut tout de même noter qu'ils sont bien nombreux que les accidents domestiques, et surtout bien moins dangereux. Néanmoins, on remarque une augmentation de ceux-ci au fur et à mesure de la scolarité avec l'introduction des sports collectifs au CM2. Le premier lieu d'accident se révélant être la cour de récréation.

Aux lycées et au collège, les accidents en EPS constituent la majorité des accidents (56%), la part des accidents arrivant en ateliers étant en diminution, et près de 50% de ceux-ci sont imputables aux sports collectifs (les plus pratiqués, il est vrai), alors que 16% revenant à la gymnastique.

Ce rapport propose en particulier une action de prévention et une visite médicale à chaque palier de la scolarité. En effet si huit accidents mortels ont été relevés dont cinq en EPS, un certain nombre aurait pu sûrement être évité par un meilleur suivi médical.

Pour permettre aux enseignants d'être plus efficaces quand aux problèmes concernant la sécurité, de nombreux colloques, ouvrages et stages sur le sujet, voient le jour à partir des années 96. Pour n'en citer que quelques-uns, le stage du SNEP sur la sécurité en 1998, ainsi que des stages de Formation professionnelle continue de bassin.

III] TEXTES OFFICIELS :

- loi du 13/07/83 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, l'article 11 leur accorde la protection de leur administration, l'article 28 leur donne la responsabilité des tâches qui leur sont confiées.

- loi du 05 avril 1937 sur la Responsabilité civile (art.1382 et 1383 du code civil) (Connaissances annexes 4) qui dit qu'un enseignant est responsable d'un accident causé ou subi par un de ses élèves. L'Etat se substituant physiquement à lui lors d'un éventuel jugement, mais pouvant tout de même se retourner contre ce même enseignant, s'il juge d'une négligence quelconque de sa part.

- au niveau pénal (article 221-6,222-19, 222-20 du code pénal) : qui considère comme homicide involontaire toute faute causée par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

- Sécurité, note de service n° 94-116 du 9/04/1994, paru au BO n°11 du 17/03/94 :

- * état des équipements : transparence de l'eau, fixation des grilles de fond, sol glissant, fixations des buts, des cages et des paniers de football, hand-ball et basket-ball.
- * organisation des lieux : bassin dont la hauteur d'eau est insuffisante pour la pratique de plongeon, arrivée d'une course de vitesse à 3m d'un mur....
- * consignes données aux élèves: règles d'organisation et de réalisation à respecter
- * maîtrise du déroulement du cours : surveillance effective devant permettre de repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.
- * caractère dangereux ou pas de l'activité : notion toute relative (Biblio 1) (Connaissance annexes 1), l'enseignant d'EPS étant statutairement qualifié pour enseigner les APSA aux programmes.

- Circulaires n° 96-248 du 25/10/96 qui organise différemment les déplacements d'élèves de collèges et de lycées en donnant une responsabilité effective aux décisions prises lors du C.A.

- Circulaire du 15 octobre 1965 : 25 élèves en cours de natation si au moins 16 nageurs effectuant un 50m eau profonde (maintenant plutôt **PECHOMARO (lexique 1)**), 16 élèves débutants, ne parcourant pas 50m en eau profonde, et pas plus de 8 élèves en eau libre. Enfin, présence obligatoire d'un MNS titulaire du **BEESAN (lexique 2)**(loi de 1951, modifiée par le décret du 20 octobre 1977).

- Circulaires du 19 novembre 1973, 20 juillet 1978, et 13 mai 1981 concernant la sécurité des installations sportives. Notamment le décret du 04 juin 1996, fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les buts, les paniers, et les cages de football, basket et hand-ball.

APPN (lexique 3) : arrêté du 8/12/95 et 30/11/98 qui représentent non la réglementation dans le service public d'enseignement mais la norme communément admise.

IV] SECURITE DES ELEVES :

L'enseignant se doit de maîtriser un certain référentiel de compétences, afin d'assurer la sécurité de ses élèves. La première compétence consiste à être capable de percevoir le cadre institutionnel de l'action et les principes généraux qui sont à respecter. En ce qui concerne les lieux fréquentés et le matériel utilisé, il semble nécessaire que l'enseignant se pose plusieurs questions :

- * quels sont les interlocuteurs éventuels ? le propriétaire ?, le gestionnaire ?, le responsable ?. Identifier la ou les personnes et disposer de leurs coordonnées. Etablir les relations avec les agents de gardiennage et d'entretien.
 - * quelle convention est utilisée, l'aspect juridique et fonctionnel.
- En bref, il apparaît nécessaire que l'enseignant dirige ses élèves « en bon père de famille ».

Les autres compétences attendues de toute personne participant à l'encadrement des APSA sont organisées autour de cinq thèmes, traduisant les types de relations les plus fréquentes, relations permettant de garantir au maximum la sécurité physique et morale des élèves.

- relations enseignants-locaux : les équipements sportifs utilisés pour les pratiques physiques, quels que soient leurs statuts sont des établissements ouverts au public. La connaissance des éléments organisant l'utilisation et conditionnant certains aspects de la sécurité doivent être connus de toutes les personnes encadrant les utilisateurs :

- * consignes de sécurité concernant l'éclairage, le désenfumage, l'évacuation des locaux
- * registre de sécurité, outils, informations à consulter
- * urgence en cas d'incendie et de panique
- * zones à risques, en prendre connaissance.
- * conduites d'urgences à tenir, accès au téléphone (liste des numéros d'urgence), accès au matériel de secours (trousse à pharmacie, brancard...)

- relations enseignants-matériel et équipements : le souci des conditions de pratiques doit être réel et doit être apprécié :

- * dimensions des engins
- * contraintes des matériels (absorption des chocs, restitution de l'énergie)
- * réglementation, normes AFNOR, ISO, CE....)
- * recommandations officielles (fédérations, commission)
- * caractéristiques des points dangereux (précaution à prendre, consignes à observer...)
- * procéder à des vérifications périodiques

- relations enseignants-activités : il faut évidemment que l'enseignant connaisse complètement l'activité qu'il fait pratiquer. Toute pratique physique présente des risques qui doivent être minimisés par le professeur grâce à ses connaissances :

- * des règles et des règlements sportifs de l'activité pratiquée (APPN, Natation, Sports de Combat)
- * des matériels à risques (trampoline, rebondisseurs, javelots....)
- * des accidents et incidents les plus fréquents
- * des adaptations à prévoir en fonction de l'activité et de l'âge des élèves, mais aussi des protections à apporter.

- relations enseignants-enfants : il faut aussi évidemment connaître les possibilités des enfants qui pratiquent l'activité proposée :

- * indicateurs d'effort
- * indicateurs de fatigue
- * stades d'évolution de l'enfant et notamment les indicateurs de phases de transition dans le développement (Connaissances annexes 2), mais aussi maîtriser totalement tous les processus énergétiques (Connaissances annexes 3).

- relations enseignants-groupe : être capable de bien gérer un groupe constitue une compétence garantissant un apprentissage efficace et sans danger. Ce souci de rigueur de la gestion du groupe dépend des compétences à :
 - * structurer le groupe (se faire entendre, s'exprimer clairement et posément)
 - * organiser des ateliers (distribuer des rôles, préciser des tâches, donner des consignes précises et simples, organiser les aides et les parades...)
 - * contrôler les échanges au sein du groupe (notion de vigilance, intervention à bon escient)

- relations enseignants-accident : en cas d'accident, l'enseignant devra disposer d'une compétence particulière lui permettant de gérer la situation. Elle se traduira par la maîtrise de savoir-faire comme : apprécier la gravité de la situation, prendre la (ou les) bonne décision, donner rapidement des instructions précises.... L'efficacité dans la mise en oeuvre de ces savoir-faire s'appuie sur une attitude de calme et d'assurance qu'il conviendra de développer. Face à un accident, le professeur doit agir et réagir de manière rapide et responsable (Biblio 2). S'il se sent incompetent face à la blessure, ou si elle lui semble trop grave pour qu'il puisse intervenir, il doit prévenir immédiatement et sans bouger l'élève les secours concernés (SAMU, Pompiers). Par contre, si la blessure semble bénigne et qu'il connaît le traitement approprié, il peut et doit avoir, une action curative (glace ou froid sur une entorse, administration de sucres rapides, respiration dans un sac plastique lors d'une crise de tétanie pour restaurer le sang de l'élève en CO₂).

V] SECURITE DES PROFESSEURS :

Diverses affaires dans l'actualité de ces dernières années (Orres), montrent bien combien les enseignants d'EPS subissent les conséquences désastreuses d'une politique sportive et éducative très insuffisante :

- installations et matériels dangereux, obsolètes, insuffisants, inadaptés, mal entretenus....
- équipements trop éloignés et isolés des établissements, imposant de longs déplacements...
- effectifs des classes trop élevés, encadrement insuffisant dans certaines activités...
- insuffisance de la médecine scolaire qui manque de moyens pour identifier les élèves à santé à risques.

Tout ceci venant du fait d'une politique ministérielle d'économie de moyens.

Plus de la moitié des accidents corporels d'élèves en collège et lycées surviennent lors des séances d'EPS, ce qui est explicable du fait même de la nature de cet enseignement qui est le seul où l'élève se trouve en activité physique. En effet, la prise de risque est consécutive de l'acte d'apprentissage et de l'acte d'enseignement. Sans prise de risque, il ne peut y avoir ni progrès ou transformation mais en plus cela pourrait entraîner un surcroît d'accident (Biblio 1). Notre profession connaît donc une certaine fragilité, que les nouveaux engouements de société pour les **APPN (lexique 4)** ne facilitent pas. En effet de nombreux enseignants hésitent de plus en plus à inclure ce genre d'activité au sein de leur projet pédagogique d'établissement, alors même que les programmes officiels les rendent obligatoires (Biblio 3) et qu'elles suscitent un grand intérêt auprès de la nouvelle génération. D'ailleurs, les professeurs d'EPS peuvent aussi être inquiétés (et ils le sont de plus en plus) dans la pratique d'APSA dites «normales». L'étude faite par Bourliaud (Biblio 4) en est un témoignage frappant.

Par exemple, la responsabilité des enseignants d'EPS a été reconnue dans la blessure d'un élève qui grimpa à la corde et est tombé et s'est blessé. L'enseignant avait pourtant effectué les «diligences normales» en mettant des tapis de protection. Mais, l'activité a été jugée dangereuse pour un élève de cet âge. Certes, la loi du 05 avril 1937 (cf paragraphe sur les textes officiels), bien que âgée, reste toujours en vigueur et semble protéger l'enseignant d'EPS. Mais cette protection est illusoire, maintenant les parents attaquent pénalement l'enseignant. Le code pénal a été pourtant modifié par la loi du 13/06/96 pour essayer de freiner ce risque de pénalisation (article 11bis A) qui indique que les fonctionnaires : «ne peuvent être condamnés pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leur fonction que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie». Au vu des jugements récents, il ne semble pas que la protection attendue soit effective.

VI] SECURITE ET DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

Comme trois accidents sur cinq se produisent pendant les cours d'EPS, il est indéniable de constater que le risque accidentel est lié à certaines caractéristiques de notre profession. Mais il est aussi lié à certaines caractéristiques propre à l'individu. Alors l'enseignant d'EPS, comme tout éducateur d'ailleurs, se doit de chercher à diminuer ce risque, en transformant les caractéristiques individuelles de l'élève. Ainsi,

l'EPS tient au sein du système éducatif, une place privilégiée pour l'élève dans l'apprentissage des conduites sécuritaires car celui-ci est sans cesse confronté à des situations pouvant contenir un risque mesuré.

Mais la sécurité s'apprend-elle vraiment, ou bien est-elle innée, instinctive ?

Si le risque objectif peut se connaître, en effet, apprécier les probabilités d'apparition d'un accident dû aux conditions environnementales, semble possible, le risque subjectif, lui s'apprend et doit diminuer en fonction de la connaissance que l'on a de soi-même, des autres et de l'activité. Une enquête menée par Boulard et Keller (5) auprès d'élèves de lycée montre qu'à la question : qu'est-ce qu'agir en sécurité ?, ceux-ci répondent, c'est avoir confiance en soi, être responsable et réduire l'incertitude. Or, avoir confiance en soi c'est mieux se connaître, réduire l'incertitude c'est mieux connaître l'activité pratiquée et être responsable, c'est aussi mieux connaître les autres. Cette terminologie fut d'ailleurs reprise par l'arrêté du 14 mars 1986 relatif aux programmes d'EPS dans le second cycle.

- connaître l'activité : par des situations pédagogiques adaptées, utilisant les ressources des élèves, le professeur intervient pour que ses situations évoluent en richesse, tout en conservant un niveau élevé de maîtrise du risque. Pour cela une grande connaissance de l'APSA pratiquée est nécessaire ainsi qu'un savoir-faire pédagogique basé sur la différenciation des tâches. L'attribution de rôles différents (grimpeur/assureur en escalade) permettant le passage d'une action fonctionnelle de performance à une action plus raisonnée; la réduction du nombre d'informations, la clarté du but, la réduction de l'incertitude par l'aménagement du milieu et/ou des conditions d'exécution de la tâche, font parti de l'arsenal pédagogique dont dispose l'enseignant d'EPS afin de garantir la sécurité de ses élèves tout en maintenant un certain niveau de risque garant d'un apprentissage. Agir en sécurité c'est aussi être capable de prévoir dans une certaine mesure la tournure des événements. Là encore l'action du professeur doit s'orienter sur l'apprentissage de la fonction anticipatrice. Réagir le plus justement possible face à différentes alternatives possibles est un enjeu majeur dans le processus d'éducation. En développant cette faculté d'anticipation chez l'élève à travers une APSA, on lui apprend à répondre à certaines classes de problèmes qu'il sera susceptible de rencontrer dans la vie de tous les jours.

- mieux se connaître : la notion de projet de l'élève est ici primordiale. Il faut que l'enseignant montre à l'élève les bénéfices que celui-ci peut tirer de la gestion du risque (où inversement de la sécurité) dans l'apprentissage. La motivation de l'élève restera ainsi intact tout au long du processus didactique. Une meilleure connaissance de soi et donc de son corps peut aussi avoir des conséquences très intéressantes sur la santé public et la Sécurité Sociale. Cette dernière recense en effet plus de 15 millions de journées d'arrêt de travail. La précipitation, le manque de formation conduisant à de mauvaises prises de décision et l'improvisation dangereuse face à une situation non prévue en seraient les causes majeures. Une meilleure connaissance de soi et de ses limites pourrait sûrement lutter contre cela. Voilà un enjeu important à mener par le professeur d'EPS.

- mieux connaître les autres pour être plus responsable : l'EPS cherche à contribuer à faire acquérir aux élèves cette autonomie et responsabilité qui leur permettraient d'atteindre la citoyenneté objet de tant de convoitise aujourd'hui. De part ses activités physiques riches en communications, en relations affectives et sociales, l'EPS constitue une discipline de choix dans l'horizon éducatif français pour tenter d'atteindre ces objectifs.

Enseigner la sécurité, c'est s'engager dans une pédagogie motrice de la prise d'informations multiples. Elle cherchera donc à proposer des tâches motrices complexes chargées ou saturées en information. Cela demandera pour l'enseignant comme pour l'élève, de l'audace d'apprendre à oser et d'apprendre à oser oser.

VII] SECURITE ET APSA : UN EXEMPLE

Afin d'illustrer notre propos et qu'il prenne tout son sens, il nous semble intéressant de montrer comment dans une APSA comme la course d'orientation, l'enseignant va appréhender les problèmes concernant la sécurité de ses élèves.

Tout d'abord nous définirons cette activité comme : réaliser un déplacement contre la montre, finalisé en courant (je viens de ..., je suis à ..., je vais à ...) en terrain plus ou moins inconnu et complexe matérialisé par des balises à trouver dans un ordre imposé, l'aide d'un document de référence (une carte, un plan, un dessin) et éventuellement d'une boussole.

Les problèmes fondamentaux que posent cette discipline sont : une gestion simultanée du conflit vitesse-précision, trouver le juste équilibre entre le déchiffrement et la vitesse de course, le fait que l'on n'a pas toujours sa classe sous les yeux, et gérer la sécurité des élèves, thème qui nous intéressera plus particulièrement ici.

On peut décomposer la sécurité en deux axes, passive et active.

- passive: pour le professeur, cela implique différentes démarches nécessaires à une implication pédagogique cohérente : reconnaître préalablement le parcours, repérer les points caractéristiques et les dangers potentiels, demander d'autorisations diverses, présence de lignes d'arrêts évidentes, au besoin baliser la zone dévolution, mettre à jour ses connaissances et vérifier ses compétences, inculquer dès le départ des incontournables aux élèves

(ligne à ne pas franchir, heure de fin à partir de laquelle il faut revenir quoi qu'il arrive, point caractéristique pour les égarés, carte toujours orientée dans le sens du déplacement pliée pouce sur l'itinéraire, connaître clairement le point recherché définition, distance, aspect, direction).

pour l'élève, cela demande: de respecter les consignes données par le professeur, d'avoir une direction à suivre en cas de perte (tour, chemin, objet caractéristique), d'avoir une montre par groupe au moins, ainsi qu'un sifflet, de connaître la conduite à tenir en cas d'accident.

- active : Le prof peut rester sur un point fixe surélevé, ou se déplacer en vélo et il doit donner des circuits correspondants au niveau des élèves, évolutif de 400m à 3kms, du moins difficile à la lecture au plus difficile. Quant à l'élève, une connaissance de lui même, de ses limites, des autres, et de l'activité devrait lui permettre d'anticiper les risques encourus et ainsi garantir sa sécurité mais aussi celle des autres, attitude hautement citoyenne, finalité première de toute Education.

IX] CONCLUSION :

Le problème de la gestion du risque et donc du contrôle de la sécurité des individus est une préoccupation importante des pouvoirs publics. Le Laboratoire National d'Essais et le Centre de Recherche d'Innovation et de Transfert de Technologies ont proposé de mettre au point en concertation avec les acteurs concernés, un référentiel de contrôle de la sécurité qui soit un outil simple et utilisable par tous. Certes l'objectif d'une sécurité absolue pendant la pratique des activités physiques et sportives semble utopique et hors de portée. Il semble que l'on demande tout simplement au professeur d'EPS qu'il gère cette notion de sécurité «en bon père de famille» (BO n°11 du 17/03/94). Pour Touchard et Eisenbeis (Biblio 6), la notion de sécurité doit dépasser le secteur scolaire et viser l'appropriation par les élèves de compétences, leur permettant aussi à l'extérieur de l'école et plus tard dans leur vie d'adulte, de gérer leur propre sécurité et celle des autres. En cela l'éducation à la sécurité participe à la formation du citoyen responsable et autonome.